

# Arrêté ministériel n° 2020-650 du 30 septembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	30 septembre 2020
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 2 octobre 2020</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Immatriculation, circulation, stationnement ; Transport ferroviaire et routier

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/09-30-2020-650@2020.10.03>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoire à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1er mai 1971 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-17 du 17 janvier 1996 relatif aux visites techniques des véhicules automobiles, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-509 du 24 juillet 2020 relatif aux visites techniques de véhicules ;

### **Article 1er**

*Voir l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978.*

### **Article 2**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 2 octobre 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8506>